



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18/07/2024

Dossier complet le : 09/08/2024

N° d'enregistrement : F01124P0149

1 Intitulé du projet

Création d'un forage irrigation pour le maraichage

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Mairie de Saint Germain les Arpajon

Raison sociale

Mairie

N° SIRET

2 1 9 1 0 5 5 2 5 0 0 0 9 7

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public administratif

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☒ Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16°c 17°d 47c	Rubrique IOTA 1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage : Déclaration Projet d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur à 8m3/h dans le respect du quota d'eau attribué. Le forage captera la nappe du Lutétien plantation de 1 ha de vergers (plantation fractionnée)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le forage est destiné à l'irrigation de cultures maraichères et de vergers. Le débit souhaité est de 15 m3/h, il permettra l'irrigation d'un vergers et de cultures maraichères.

La mairie créer un verger de 5000 m².

Dans le cadre du programme Sésame, la Communauté Cœur d'Essonne accompagne l'installation de nouveaux agriculteurs. Une exploitation maraichère va bénéficier de cette installation (Bioferme de l'Orge).

La mairie de Saint Germain lès Arpajon est propriétaire de la parcelle et du forage. Elle disposera d'un volume OUGC Nappe de Beauce qui sera octroyé en fonction des règles d'attribution de l'OUGC Beauce Centrale 91.

4.2 Objectifs du projet

La mairie de Saint Germain Lès Arpajon souhaite réaliser un forage d'eau irrigation, au lieu-dit Moulin de Fourcon. le forage aura une profondeur prévisionnelle de 33 mètres et captera la nappe des calcaires du Lutétien entre 22 et 33 m.

La mairie de Saint Germain lès Arpajon est propriétaire de la parcelle et du forage.

Aucun travaux de démolition n'est à prévoir.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Durée des travaux: environ 2 à 3 semaines.

Les travaux prévisionnels sont les suivants :

Foration

Nettoyage à l'air lift puis pompage de développement. Acidification le cas échéant puis nettoyage.

Protection de la tête de forage dans les règles de l'art.

Pompages par paliers non enchaînés et pompages d'essai longue durée de 24 h au débit de 15 m³/h.

Analyses d'eau avant première mise en service.

Les travaux de foration sont les suivants :

Forage au rotary boue et/ou au marteau fond de trou (MFT) en diamètre 375 mm, de la surface à 22 mètres.

Mise en place d'un tubage en acier lisse, de diamètre 268 / 273 mm de + 0,50 à 22 m, et réalisation d'une cimentation, sous pression, par le bas, à l'extrados du tubage, de 22 mètres à la surface.

Reprise du forage en diamètre de 254 mm, de 22 à 33 m, et équipement avec des tubes PVC 126 / 140 mm :

- Tube plein de 0 à 22 m
- Tube crépiné, slot 1 mm, de 22 à 33 m
- Bouchon de fond à 33 m

Fourniture et mise en place d'un massif filtrant du fond à la surface.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Irrigation de vergers (1 ha au total) et de cultures maraichères sur 2,4 ha dont :

- 3 serres de 2 000 m² qui seront équipées de gouttes à gouttes et d'asperseurs
- 1,1 ha de légumes en pleine terre également équipé en gouttes à gouttes et asperseurs. Il y aura également des rangées d'arbres fruitiers, la surface représente environ 500 m²
- 1 serre de 300 m² pour la culture de champignons

Le débit souhaité est de 15 m³/h. Les prélèvements seront étalés sur 6 mois soit la période d'avril à septembre. Le volume inférieur à 10 000 m³ sera attribué par l'OUGC.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autre : Déclaration Loi sur l'eau (IOTA) - Rubrique 1.1.1.0 : sondage, forage, essais de pompage

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur	33 m
Débit	15 m ³ /h
Volume	8200 m ³ (inf à 10 000 m ³) dans le respect des règles d'attribution de l'OUGC

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : **DU BAS DE FOURCON**

Lieu-dit : _____

Localité : **ST GERMAIN LES ARPAJON**

Code postal : **9 1 1 8 0** BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : **0 2 ° 1 5 ' 5 9 " E** Lat. : **4 8 ° 3 6 ' 0 7 " N**

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est "Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents" (110001599 - type II) à 2,4 km au Sud-ouest du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Saint Germain lès Arpajon est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) à partir du sol pour la nappe de Beauce.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - Directive Habitat : Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (FR1100805) à 9,5 km au Sud-est du site - Directive Oiseaux : Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102) à 9,5 km au Sud-Est du site
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement en eau souterraine dans la nappe des Calcaires du Lutétien. Le débit souhaité est de 15 m3/h et le prélèvement prévu est de 8200 m3. Le volume sera octroyé en fonction des règles d'attribution de l'OUGC Beauce Centrale 91.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais (éléments naturels) seront décantés puis épandus sur la parcelle.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est situé à 35 m de toutes canalisations d'eaux usées. Il n'est pas situé dans un périmètre de protection de captages d'eau potable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le forage aura une emprise au sol de 3 m ² (dalle de protection béton)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La cimentation annulaire prévue protégera l'aquifère de tout risques de pollution.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Il engendrera du trafic au moment des travaux avec l'amenée du matériel (foreuse et véhicules). Le projet n'engendrera pas de trafic pendant la phase d'exploitation
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Au moment des travaux, les nuisances sonores sont liées aux travaux de foration, sur les heures de travail.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, la foration pourra engendrer des vibrations légères et localisées à la proximité immédiate de la machine de forage.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☒	☐	En phase travaux, lors de pompages d'essai, l'eau pompée sera rejetée dans l'Orge. L'eau sera propre et claire. En phase d'exploitation, l'eau servira à arroser les cultures.
Si oui, dans quel milieu ?		☒	☐	En phase travaux : Dans l'Orge, au débit maximal de 15 m3/h et pour un volume de 500 m3. Lors des essais une attention particulière sera faite concernant les conditions de rejet notamment du point de rejet. En phase d'exploitation : Dans le sol pour l'irrigation des cultures

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'exploitation du forage n'excèdera pas 12 h en continu. Pour un prélèvement continu sur 12 h, le rayon d'action du pompage calculé à partir de l'approximation logarithmique de JACOB est de 197 mètres.
On recense un seul ouvrage captant la nappe du Lutétien dans ce rayon, le forage domestique BSS000RNEE, situé 165 m à l'est. Après 12 h d'exploitation au débit de 15 m³/h, il subirait un impact de 30 cm. Cette valeur est qualifiée de faible aux regards des valeurs interannuelles de la nappe qui sont de l'ordre de 6 m.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale, compte tenu que :

- la création du forage ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine,
- le forage sera réalisé dans le respect de la norme AFNOR NFX 10-999,
- la création du forage et son exploitation sont compatibles avec la réglementation en vigueur,
- l'incidence de ce dernier est faible.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SANTIN

Prénom Noelbert

Qualité du signataire Maire

Télédéclaré le 18/07/202

A Saint-Germain-lès-Arpaçon

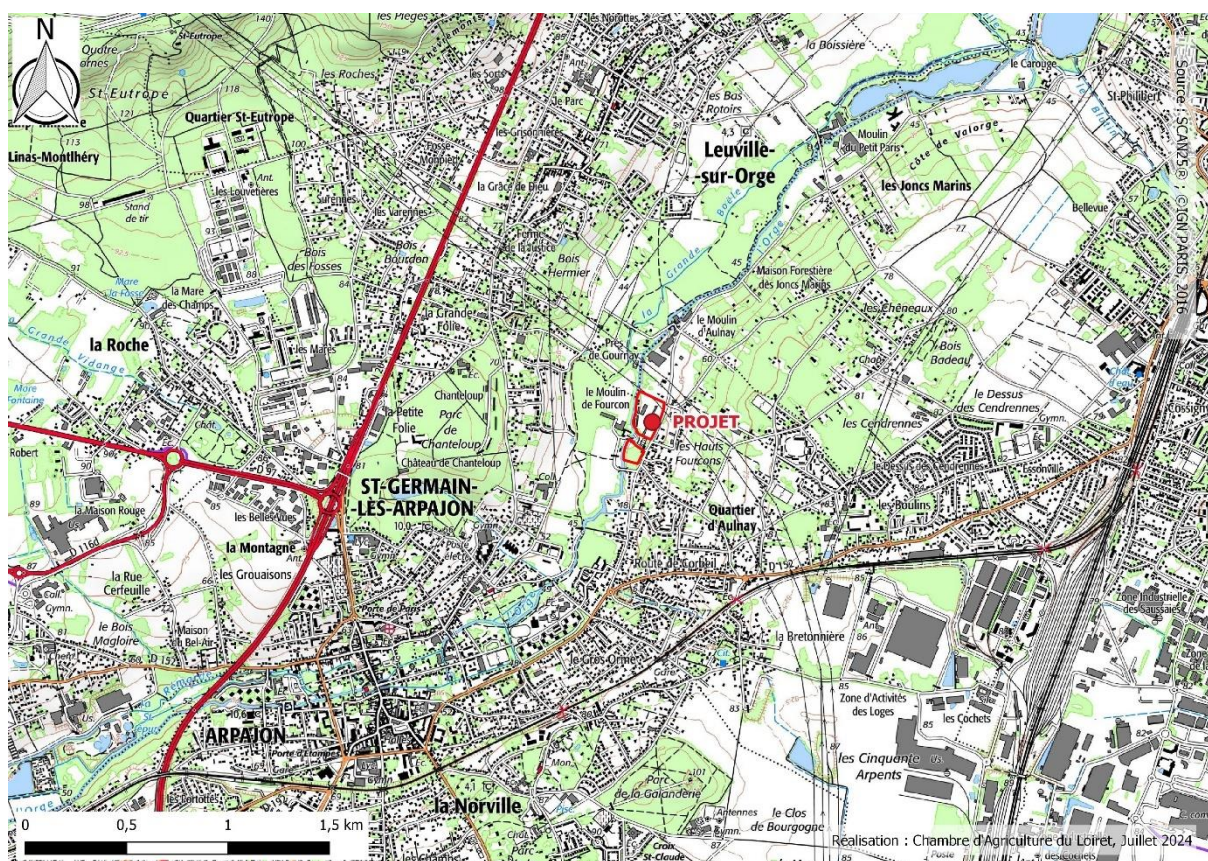
Fait le 24/07/2024

Signature du (des) demandeur(s)



Annexe 3 : Localisation du projet

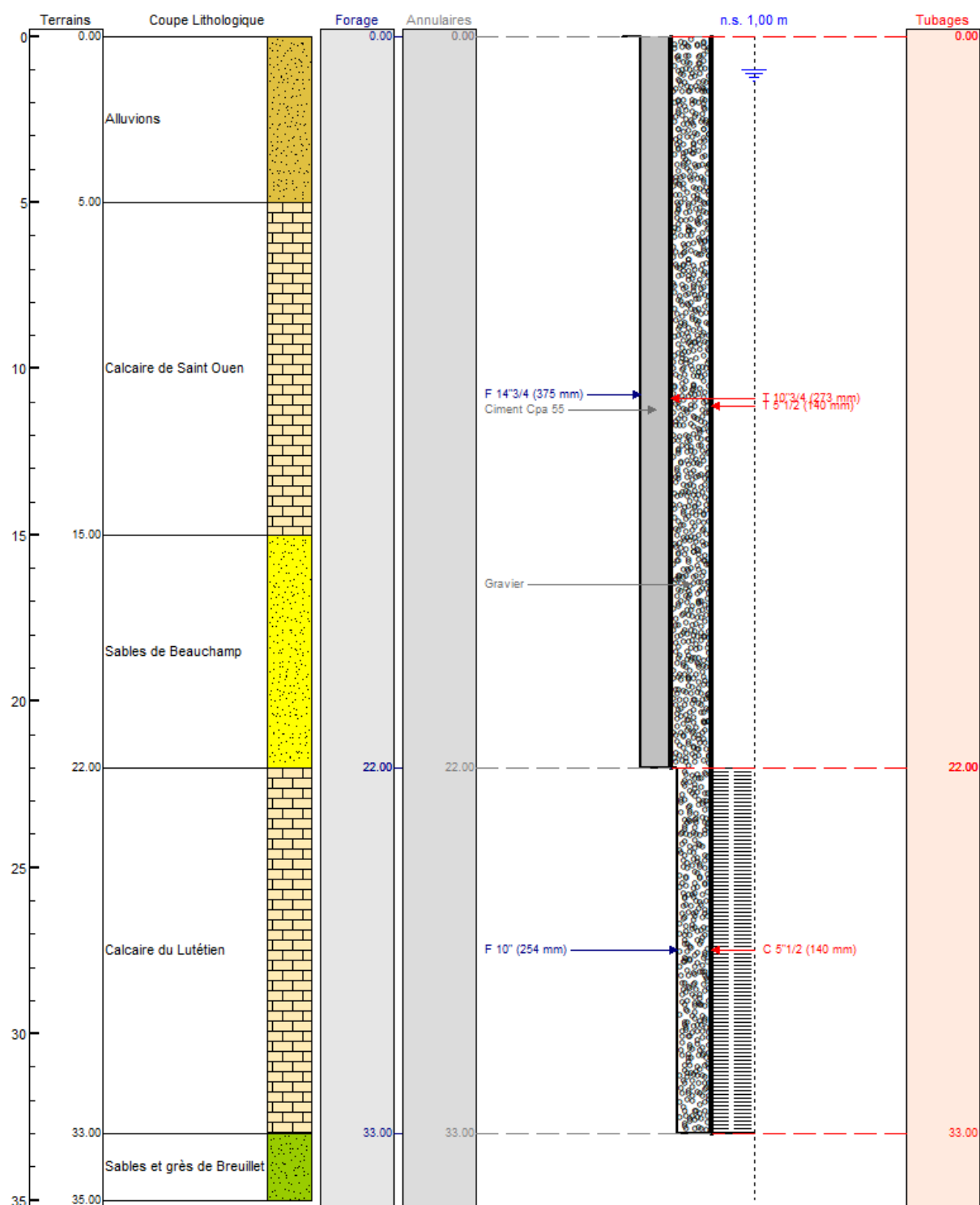
		Projet
Commune	Saint Germain lès Arpajon (91)	
Adresse	Moulin de Fourcon Route d'Aulnay	
Cadastre	AR12	
Coordonnées (Lambert 93)	X (m)	645 923
	Y (m)	6 833 799
	Z (m)	47,7



Annexe 4 : Photographies de la zone d'implantation



Annexe 5 : Coupe techniques du projet



Projets irrigation :

Projet de la mairie de Saint Germain lès Arpajon :

La mairie a un projet de vergers. Elle va planter sur une surface de 5000 m², la parcelle BE 207 et BE 208, une cinquantaine d'arbres fruitiers de variétés différentes (pommiers, poiriers, noyers, cerisiers...).

Les plantations sont prévues pour l'hiver 2024-2025.

Projet de l'exploitation maraîchère :

Dans le cadre du programme Sésame, la Communauté Cœur d'Essonne accompagne l'installation de nouveaux agriculteurs. La Bioferme de l'Orge qui bénéficie de cet accompagnement, a été sélectionné pour s'installer sur le site du Moulin de Fourcon.

La Bioferme de l'Orge est une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) qui a été créée par Mme Hélène Phan en 2024.

L'exploitation maraîchère biologique s'étend sur 2,4 ha avec une commercialisation en circuits courts.

Sur cette surface les installations suivantes sont prévues :

- 3 serres de 2 000 m², elles seront équipées de gouttes à gouttes et d'asperseurs
- 1,1 ha de légumes en pleine terre également équipé en gouttes à gouttes et asperseurs. Il y aura également des rangées d'arbres fruitiers, la surface représente environ 500 m²
- 1 serre de 300 m² pour la culture de champignons, elle sera équipée de brumisateur.
- 1 vergers de 0,5 ha

Les prélèvements seront étalés sur 6 mois soit la période d'avril à septembre.

Le volume maximum annuel de l'exploitation est défini par les quotas attribués par l'OUGC Beauce Centrale 91 qui porte l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau en nappe de Beauce destiné à l'irrigation agricole.



Réseau de canalisations :

A cette étape du projet, le tracé des canalisations sur le site n'a pas été définie.

Le forage est implanté à 35 mètres de la route de l'Aulnay et du réseau de canalisations qui sont sur le domaine communal.

Le projet respectera les distances réglementaires défini par l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Lors des aménagements futurs de la parcelle, une distance de 35 mètres vis-à-vis des canalisations d'eaux usées sera respectée.



Source : SCAN25® © IGN PARIS, 2016

Zone urbaine en construction

Bâtiments démolis

PROJET

Route de l'Aulnay

L'Orge

0 50 100 150 m

Source : SCAN25® © IGN PARIS, 2016

Réalisation : Chambre d'Agriculture du Loiret, juillet 2024



Le terrain est nu, les bâtiments présents sur les plans et les vues aérienne ont été démolis, et les gravats évacués hors du site.

Rivière :

Le projet est situé à 95 m à l'ouest de l'Orge. Elle s'écoule vers le Nord-est en direction de la Seine.

Il n'y aura aucun prélèvement en eaux superficielles.

L'Orge coule sur les alluvions, et elle draine la nappe des calcaires de Saint Ouen. Compte tenu de la captivité de la nappe captée et de la cimentation étanche jusqu'à la profondeur de 22 m, l'exploitation du forage n'aura pas d'incidence sur les eaux superficielles.

Captages alentours :

Dans un rayon de 3 km autour du projet, seuls 3 ouvrages captent la même nappe que le projet (nappe du Lutétien) :

- Le forage (BSS000RNEE), il a été créé en 1981, il n'y a plus d'élevage sur le site. Son usage actuel, et en l'absence d'activité industrielle ou agricole sur le site, il a été requalifié comme domestique.
- Deux piézomètres (BSS000TXWW et BSS000TXLD)

Le rayon d'action du forage a été calculé à différents pas de temps est présenté dans le tableau suivant, avec les paramètres suivants :

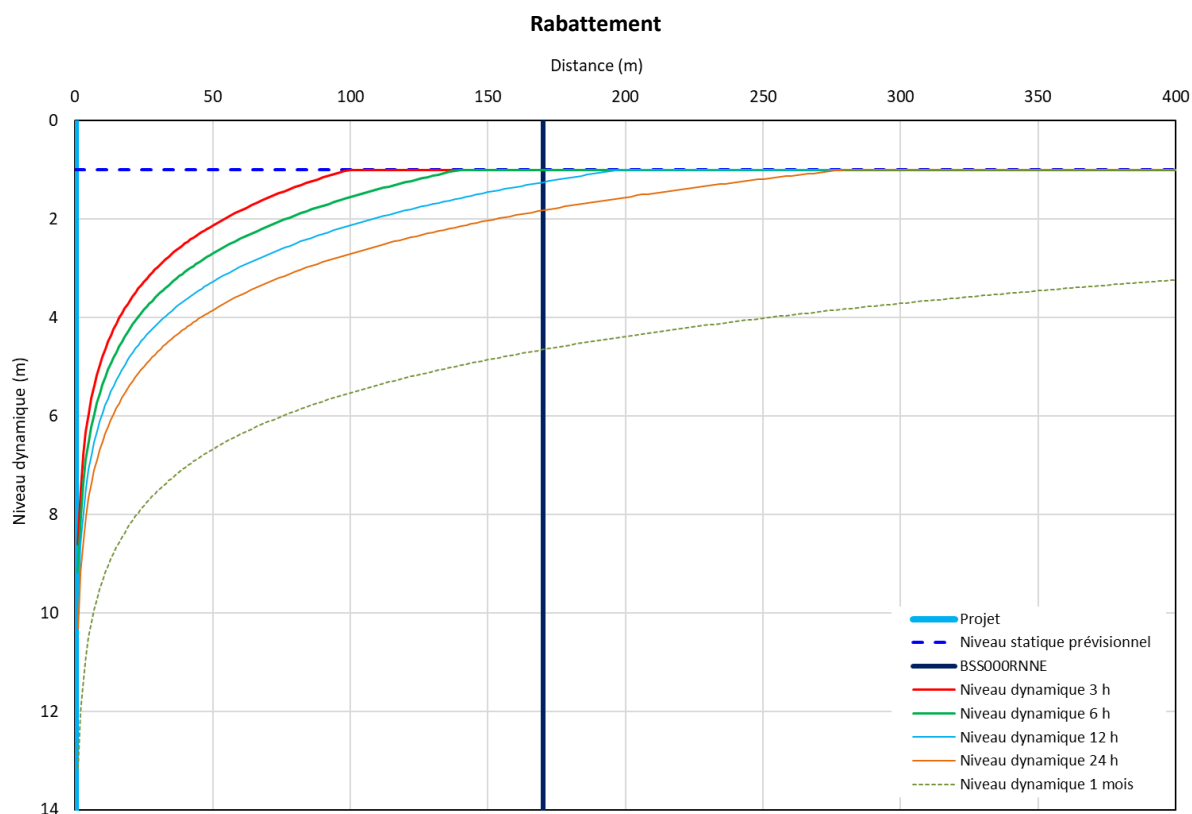
- Transmissivité transposée : 4.10^{-4} m²/s
- Coefficient d'emménagement communément admis sur le secteur : 1.10^{-3}
- Débit d'exploitation : 15 m³/h

Rayon d'action et rabattement induit par le pompage au droit du captage (Q= 15 m³/h)

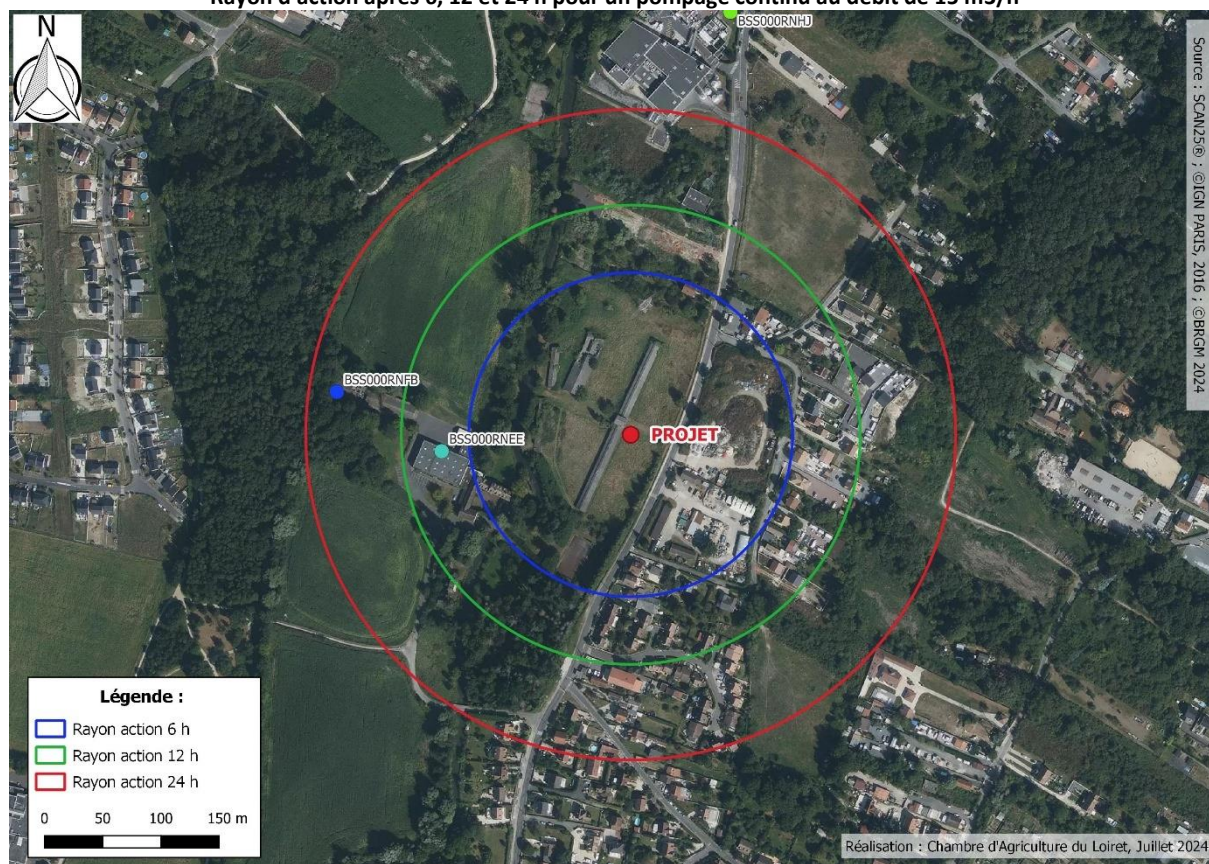
Distance par rapport au forage (m)		25	50	75	100	150
Temps de pompage	Rayon d'action (m)	Rabattement de la nappe (en m)				
3h	99	2,27	1,12	0,45	-	-
6h	139	2,85	1,70	1,03	0,55	-
12h	197	3,42	2,27	1,60	1,12	0,45
24h	279	3,99	2,85	2,17	1,70	1,03
1 mois	1540	6,82	5,68	5,00	4,53	3,86

Le rayon d'action, estimé à partir des hypothèses posées par le calcul, est d'environ 139 m pour un pompage continu sans interruption de 6 heures, et de 197 m pour un pompage continu de 12 heures.





Rayon d'action après 6, 12 et 24 h pour un pompage continu au débit de 15 m³/h



L'exploitation du forage n'excèdera pas 12 h en continu, pour un prélèvement de cette durée, le rayon d'action est de 197 mètres.

L'étendue de ce cône de rabattement a été calculée pour une nappe au repos, de gradient nul, sans réalimentation et pour une exploitation continue au débit maximum.

On recense un seul ouvrage captant la nappe du Lutétien dans ce rayon (figure précédente), le forage BSS000RNEE, situé 165 m à l'est. Après 12 h d'exploitation au débit de 15 m³/h, il subirait un impact de 30 cm. Cette valeur est qualifiée de faible aux regards des valeurs interannuelles de la nappe qui sont de l'ordre de 6 m.

Compte tenu de l'alimentation de la nappe depuis l'amont hydraulique et par les précipitations, et de l'exploitation réelle de l'ouvrage (périodes de pompage non-continues), les rayons d'action et les rabattements réels seront bien inférieurs à ceux qui ont été calculés à partir de calculs théoriques.



Annexe 7 : Natura 2000

Dans un rayon de 20 km autour du projet, on recense les zones Natura 2000 suivantes :

- Directive Habitats :
 - Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (FR1100805) à 9,5 km au Sud-est
 - Buttes gréseuses de l'Essonne (FR1100806) à 17,8 km au Sud-est
 - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (FR1100803) à 21,7 km à l'Ouest
- Directive Oiseaux :
 - Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102) à 9,5 km au Sud-Est
 - Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR112011) à 15,2 km à l'Ouest

Compte tenu de la distance, la création du forage n'aura pas d'incidence sur les zones naturelles et sur les espèces qui ont justifié son classement.

